



# UTILISATION DU BOIS DANS LA CONSTRUCTION

LE LIVRE VERT, *LA FORÊT, POUR CONSTRUIRE LE QUÉBEC DE DEMAIN*, PUBLIÉ EN FÉVRIER 2008, ÉNONÇAIT CINQ OBJECTIFS MAJEURS POUR GUIDER LA RÉFORME DU RÉGIME FORESTIER AU QUÉBEC. LE PREMIER OBJECTIF ÉTAIT DE DOTER LE QUÉBEC FORESTIER D'UNE VÉRITABLE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET D'UNE CULTURE DU BOIS. LE GOUVERNEMENT PROPOSAIT ALORS DE METTRE EN PLACE DES MESURES INCITATIVES POUR AUGMENTER L'UTILISATION DU MATÉRIAU BOIS AU QUÉBEC, ENTRE AUTRES DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION.

## LA STRATÉGIE D'UTILISATION DU BOIS DANS LA CONSTRUCTION : UN PREMIER PAS

→ La Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec, rendue publique en mai 2008, constitue le premier pas important du gouvernement pour favoriser l'utilisation du bois dans la construction non résidentielle et multifamiliale.

La stratégie comprenait deux principaux axes d'intervention. Le premier concernait le devoir d'exemplarité du gouvernement du Québec en matière d'utilisation du bois dans ses propres immeubles. Cette orientation étroitement liée aux engagements gouvernementaux en matière d'écoresponsabilité prévoyait que le gouvernement du Québec donnerait, dans la mesure du possible, une place importante à l'utilisation du bois dans ses projets de construction. Le second axe d'intervention consistait à favoriser l'utilisation du bois dans la construction multifamiliale et non résidentielle grâce à l'innovation, au développement d'outils et à la promotion d'une culture de l'utilisation du matériau bois, par l'entremise de la Coalition BOIS Québec.

## LA CHARTE DU BOIS

Au printemps 2013, en publiant la Charte du bois, le gouvernement franchissait une étape de plus pour mettre en place des moyens concrets et efficaces afin de promouvoir l'utilisation de cette importante ressource québécoise dans la construction.



En plus de créer des emplois et de la richesse pour nos communautés forestières, une plus grande utilisation du bois dans la construction au Québec est une contribution tangible à la lutte contre les gaz à effet de serre. Le Québec est reconnu à l'échelle mondiale pour la qualité et la diversité de sa forêt, pour la gestion exemplaire qu'il en fait et pour les produits verts et de haute qualité qui en sont issus. La forêt est omniprésente dans la culture et l'identité québécoises. Elle est source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement pour toutes les régions du Québec. Grâce à la Charte du bois, le gouvernement du Québec favorise le développement d'un savoir-faire avancé qui permettra de générer des activités économiques dans plusieurs régions et municipalités, de créer de l'emploi et ainsi d'accroître la reconnaissance de l'importance des métiers liés au secteur forestier.

### La Charte du bois poursuit principalement les objectifs suivants :

- Accroître l'utilisation du bois dans la construction au Québec;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Développer des produits du bois à plus haute valeur ajoutée;
- Contribuer à l'enrichissement du Québec.

## LES MESURES DE LA CHARTE

### ➤ 1. LE LEADERSHIP GOUVERNEMENTAL

En tant que plus important donneur d'ouvrage au Québec, le gouvernement doit être un modèle et un leader dans l'application de la Charte du bois. Ainsi, pour tous les projets financés en tout ou en partie par des fonds publics, le gestionnaire de projet responsable devra désormais évaluer systématiquement l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet et réaliser une analyse comparative des émissions de gaz à effet de serre pour différents matériaux. Les projets de rénovation qui consistent en un ajout de superficie à un immeuble existant seront également soumis à la Charte.

### ➤ 2. LA CONSTRUCTION AVEC DU BOIS

Fruit de la collaboration entre la Régie du bâtiment du Québec et l'institut de recherche FPInnovations, le document *Construction d'habitations en bois de 5 ou 6 étages — Directives et guide explicatif* publié en juillet 2013 par la Régie du bâtiment du Québec s'inscrit dans les mesures de la Charte du bois pour revaloriser le bois, un matériau aux qualités écologiques indéniables. Les lignes directrices de la Régie et le guide de conception rédigé par FPInnovations permettront désormais de considérer plus facilement cette ressource naturelle lors de la construction d'habitations de cinq ou six étages. Ainsi, à certaines conditions et sans avoir à présenter à la Régie de demandes de mesures équivalentes, la construction d'habitations en bois de cinq ou six étages est dorénavant permise. Ces conditions, énoncées sous forme de lignes directrices et présentées dans la première section de l'ouvrage,

indiquent les éléments essentiels à prendre en compte pour ériger des bâtiments d'habitation en bois de cinq ou six étages. Ces lignes directrices demeureront en vigueur jusqu'à ce que des modifications au Code de construction soient apportées de façon permanente.

En permettant l'édification de bâtiments en bois plus élevés, la Charte aura aussi pour avantage de limiter l'étalement urbain.

Elle vise également à promouvoir l'utilisation combinée du bois et d'autres matériaux et à valoriser l'utilisation du bois d'apparence.

### ➤ 3. LA FORMATION ET LA PROMOTION

Les établissements d'enseignement et les centres d'expertise seront sollicités pour offrir de la formation sur le bois et son utilisation dans les structures. Ces établissements en feront également la promotion afin que les professionnels, comme les architectes et les ingénieurs, acquièrent les connaissances les plus récentes sur l'utilisation du bois comme élément structural.

### ➤ 4. LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Grâce à la Charte, le gouvernement du Québec créera des conditions favorables à la recherche et à l'innovation. Il vise notamment à développer des produits du bois à forte valeur ajoutée, à innover dans l'utilisation du bois dans les systèmes de construction et à concevoir des bâtiments verts à grande efficacité énergétique.

## AVANTAGES ÉCOLOGIQUES DU BOIS

En matière de construction, le bois est sans contredit le matériau le plus écologique qui soit. En effet, il a la propriété d'emmagasiner et d'emprisonner les atomes de carbone présents dans le CO<sub>2</sub>, l'un des gaz à effet de serre (GES) à l'origine des changements climatiques. En moyenne, l'utilisation d'un mètre cube de bois permet de soutirer une tonne de CO<sub>2</sub> de l'atmosphère. Son utilisation à grande échelle peut donc profiter à l'ensemble de la population, sans compter que le bois est recyclable et que sa réutilisation permet de prolonger le stockage du carbone. Le bois se compare avantageusement à d'autres matériaux de construction, comme l'acier et le béton, qui consomment de 26 % à 34 % plus d'énergie et émettent de 57 % à 81 % plus de GES. C'est pour cette raison que la Charte valorise l'utilisation du bois dans la construction.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Charte du bois, consultez le site suivant :

[mrn.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-transformation.jsp](http://mrn.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-transformation.jsp)

Version 2013